

ESPACES PUBLICS

Stationnement payant

Extension du périmètre (3^{ème} phase)

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 21 septembre 2006, le Conseil Municipal a décidé de réglementer le stationnement dans de nouveaux quartiers ivryens et selon des modalités similaires à celles qui étaient appliquées dans le centre ville depuis 1994.

Aussi, le Conseil municipal du 20 septembre 2007 a décidé de rendre payant, dans un premier temps, le stationnement sur voirie de nombreuses voies situées sur les quartiers « Ivry Port » et « Parmentier Marat Robespierre » (le nombre de places payantes ayant à cette occasion été augmenté d'environ 2/3).

Le Conseil municipal du 25 septembre 2008 a par la suite validé une deuxième phase d'extension sur le quartier du « Petit Ivry » mise en oeuvre au 1^{er} décembre 2008. A cette occasion, des adaptations du plan de stationnement et de ses principes d'application avaient également été actées suite à des dysfonctionnements mis en exergue lors de la première phase d'extension (phénomènes de reports, zonage inadapté, etc ...).

Il est aujourd'hui proposé de mettre en oeuvre, au dernier trimestre 2009, une troisième phase d'extension essentiellement située sur le quartier « Louis Bertrand Mirabeau Sémard » : l'interface Ivry-Paris sera ainsi intégralement traitée, hormis le secteur de la Porte d'Ivry, différé pour cause de travaux (mais intégré à l'extension 2009).

Pour rappel, l'un des principaux enjeux consiste à améliorer l'usage et la qualité de l'espace public afin de le redistribuer à l'ensemble des usagers. A ce titre, la politique de stationnement vise les objectifs conformes à l'application du Plan de déplacements Urbains de la Région Ile-de-France et sont les suivants :

- Renforcer la lutte contre le stationnement anarchique pour améliorer la qualité de l'espace public (amélioration des cheminements des piétons, du nettoyage des rues et fluidification de la circulation notamment des transports en commun),
- Préserver l'activité de proximité et permettre l'accueil des visiteurs dans les zones commerçantes et à proximité des équipements publics en favorisant l'utilisation des places sur voirie pour du stationnement de courte durée,
- Pour le stationnement de plus longue durée, inciter les usagers à stationner dans les parkings en ouvrage lorsqu'ils existent, en proposant une tarification préférentielle pour les résidents,
- Proposer une tarification préférentielle sur voirie aux résidents (habitants, artisans, PME-PMI) pour ne pas les inciter à utiliser systématiquement leur voiture pour des déplacements domicile-travail,
- Dissuader le stationnement des actifs afin de les encourager à utiliser les transports en commun et de ce fait réduire la pollution liée à l'automobile.

Enfin, comme précédemment, la mise en œuvre opérationnelle de l'extension sera accompagnée d'une campagne de communication comprenant, en plus des supports classiques (guide du stationnement, lettre aux riverains, affichettes commerçants, flyers, information dans *Ivry ma ville*, la newsletter et sur le site Internet), une réunion publique qui s'est déroulée le 28 septembre dernier.

I. Le périmètre de l'extension de stationnement payant et son zonage

La nouvelle zone serait réglementée :

- en zone de courte durée sur le secteur de la Porte d'Ivry (du fait des commerçants),
- en zone de longue durée ailleurs,

suivant le même principe que celles actuellement en cours sur la commune, à savoir :

- la zone dite de courte durée (zone orange), où la durée de stationnement est limitée à deux heures, est mise en œuvre là où il y a lieu de favoriser le stationnement des visiteurs (en cœur de quartier, à proximité des services et administrations, sur les artères commerçantes, ...). La réglementation du stationnement payant sera appliquée sur cette zone du lundi au samedi inclus, de 9h à 19h, avec gratuité les dimanches, les jours fériés et au mois d'août,
- la zone dite de longue durée (zone verte) s'applique dans les voies résidentielles où la durée de stationnement est limitée à 24h et en périphérie des zones oranges pour éviter un report de véhicules. La limitation de durée du stationnement à 24h permet notamment d'accélérer la procédure d'enlèvement des épaves et facilite la mise en œuvre des arrêtés de circulation.
La réglementation du stationnement payant sera appliquée sur cette zone du lundi au vendredi inclus, de 9h à 19h, avec gratuité les samedis, dimanches, jours fériés et au mois d'août.

Le plan d'organisation du stationnement, joint en annexe 1, permet de visualiser les nouvelles zones (environ 750 places) :

Rues	Estimation du nombre de places	Estimation du nombre d'horodateurs
<i>Quartier Petit Ivry (zone orange)</i>		
Avenue M. Thorez (partie comprise entre la rue L. Bertrand et Paris, y compris place à dénommer)	52	4
Rue A. Voguet (partie parallèle à l'avenue)	10 dont 1 stationnement « Handicapés »	0
Rue Barbès (partie comprise entre l'avenue M. Thorez et la Place du 8 mai 1945)	11	1
Rue A. Voguet (partie perpendiculaire à l'avenue)	4	Gestion à harmoniser avec Paris
Rue R. Villars (extrémité côté Voguet)	14	Gestion à harmoniser avec Paris

Rues	Estimation du nombre de places	Estimation du nombre d'horodateurs
Quartier Louis Bertrand/Mirabeau/Sémard (zone verte)		
Rue P. Mazy	53	2
Rue Pasteur	47 – 1 place livraisons	1
Rue C. Colomb	65	1
Rue V. Hugo (dans sa partie comprise entre l'avenue P. Sémard et les voies ferrées)	38	2
Avenue P. Sémard	65	4
Rue P. Brossolette	63	2
Rue P. Moulie	37 dont 1 stationnement « Handicapés »	0
Rue G. Péri (dans sa partie compris entre la Place Danton et la rue L. Bertrand)	31	1
Rue Marceau	119 – 1 place livraisons	3
Rue Mirabeau	55 – 1 place livraisons	3
Rue J. Dormoy	10	0
Rue L. Bertrand	62	5
Rue Ledru Rollin	13	1
Place Danton	5	

II. La tarification générale

Elle sera identique à celle des autres quartiers réglementés en secteurs payants (rappelée en annexe 2). Pour faire valoir l'acquittement des droits à stationner, l'utilisateur devra apposer de manière lisible sur son pare-brise le ticket de stationnement délivré par l'horodateur.

III. Le stationnement résidentiel

Il est proposé d'offrir, comme sur les périmètres actuellement réglementés, un tarif adapté pour les résidents appelé «forfait résident » qui a pour but d'offrir aux résidents des tarifs attractifs afin de les inciter à laisser leur véhicule à proximité de leur lieu d'habitation pour utiliser d'autres modes de déplacement.

a) Modalités d'application :

Lors de la dernière extension, les trois secteurs de stationnement résidentiel suivants ont été créés :

- un secteur de stationnement résidentiel « Ivry Port » sur le périmètre du quartier « Ivry Port »,
- un secteur de stationnement résidentiel « Parmentier Marat Robespierre/Centre Ville/Mirabeau » sur le périmètre comprenant les quartiers « Parmentier Marat Robespierre », « Centre Ville » et « Mirabeau Sémard ». Le quartier « Louis Bertrand-Mirabeau-Sémard » y avait déjà été intégré pour des questions d'homogénéité du tissu urbain et de topographie et dans la perspective de l'extension prévue sur ce quartier en 2009,
- un secteur de stationnement résidentiel « Petit Ivry » sur le périmètre du quartier « Petit Ivry ». Celui-ci pourra être à l'avenir être complété par l'intégration du quartier « Monmousseau Verollot » si le développement urbain le nécessite et également pour des questions d'homogénéité de topographie.

Les voies comprises dans l'extension 2009 sont situées :

- dans le secteur résidentiel « Petit Ivry » (avenue Maurice Thorez et rue Barbès),
- dans le secteur résidentiel « Parmentier Marat Robespierre/Centre Ville/Mirabeau » (autres voies).

Pour rappel, le stationnement résidentiel est autorisé dans chacune des zones de stationnement de longue durée du secteur résidentiel où l'utilisateur réside selon les mêmes règles que celles décrites au paragraphe I. De ce fait, un résident d'un secteur ne bénéficie plus du tarif résident lorsqu'il se rend dans un autre secteur que le sien et il devra dans ce cas s'acquitter du stationnement comme un autre usager du domaine public. Le stationnement résidentiel n'est également pas possible sur les zones de courte durée, limitées à deux heures pour tous les usagers du domaine public, et ce afin de permettre une rotation des véhicules pour une utilisation plus équitable du domaine public à proximité des commerces et des équipements publics.

Par contre, sur les voies à cheval sur deux secteurs de résidence (comme par exemple l'avenue M. Thorez), le stationnement des résidents des deux secteurs sera autorisé et les riverains de ces voies se verront affecter la zone de résidence de leur choix.

L'accès au tarif résident reste ouvert aux riverains des zones de stationnement de longue durée tels que les habitants, commerçants, professions médicales et paramédicales, artisans et activités de moins de 10 salariés d'un secteur résidentiel.

Enfin, comme ailleurs dans la ville, l'accès au tarif résident reste limité à :

- 2 cartes par ménage,
- 2 cartes par entreprise ayant droit¹ employant entre 1 et 5 salariés,
- 4 cartes par entreprise ayant droit employant entre 6 et 10 salariés.

¹ Commerçants, artisans, professions médicales et activités de moins de 10 salariés

b) Tarification :

La tarification préférentielle pour les résidents sera maintenue au même montant que sur le périmètre actuellement réglementé (rappelé en annexe 2).

c) Principe de fonctionnement :

Pour rappel, le principe d'obtention et d'utilisation de la tarification « résident » est le suivant :

- acquisition d'une carte de résident (avec identification du secteur de résidence sur la carte pour permettre aux agents de stationnement de différencier les trois secteurs), renouvelable tous les deux ans, délivrée par courrier par le service « Déplacements-Stationnement » au résident d'un secteur payant sur envoi :
 - de la taxe d'habitation, de la taxe professionnelle ou de tout autre justificatif de domiciliation,
 - de la photocopie de la carte grise du véhicule.
- affichage de la carte résident sur le pare-brise du véhicule, valable uniquement dans le secteur de résidence,
- achat, à la semaine ou au mois du « forfait résident » qui prend la forme :
 - d'une carte à trous au parking Marat pour les résidents des voiries équipées avec les anciens horodateurs²,
 - OU
 - d'un ticket indiquant le secteur de résidence directement sur les nouveaux horodateurs équipant les nouveaux secteurs payants,
- apposition du ticket ou de la carte à trous sur le pare-brise du véhicule.

IV. Le stationnement des personnes handicapées (pour mémoire) :

Afin de faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite, l'ensemble des emplacements de stationnement réservés GIC-GIG, ainsi que la totalité des places de stationnement payant sont autorisés à titre gratuit pour tous les véhicules affichant soit le macaron Grand Invalide Civil (GIC) ou Grand Invalide de Guerre (GIG), soit la carte européenne de stationnement pour personne handicapée.

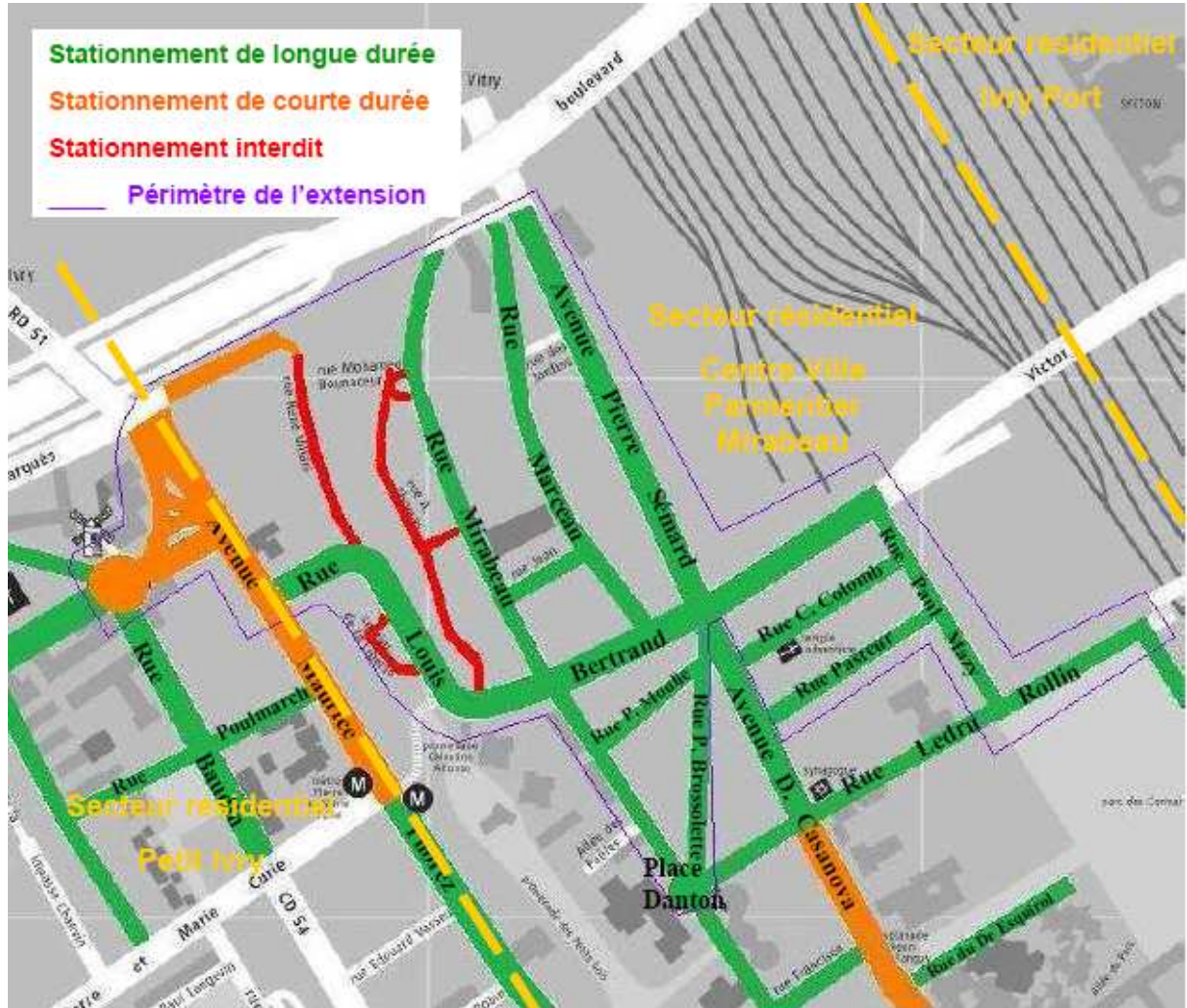
Les titulaires des cartes « station pénible debout » peuvent stationner à titre gratuit dans les secteurs payants sur des emplacements banalisés et non sur des emplacements GIG-GIC, qui restent réservés aux ayants droit.

Je vous propose donc d'approuver la création de deux zones de stationnement : une de courte durée et une de longue durée sur les voies listées au paragraphe I, dans les secteurs résidentiels « Petit Ivry » et « Parmentier Marat Robespierre/Centre Ville/Mirabeau », selon les mêmes dispositions tarifaires que celles en vigueur dans les secteurs actuellement payants.

P.J. : - plan (en annexe)
- tarifs en vigueur

² C'est-à-dire sur le périmètre concession.

Annexe 1 : plan de l'extension 2009



Annexe 2 : tarifs actuellement en vigueur sur les secteurs payants

Tarification de la zone de stationnement de courte durée (zone orange) :

La tarification de la zone de courte durée est de manière non exhaustive la suivante :

- paiement minimum de 0,30 € pour 18 minutes,
- 1 heure : 1 €,
- 2 heures : 2 €.

Tarification de la zone de longue durée (zone verte) :

La tarification de la zone de longue durée est de manière non exhaustive la suivante :

- paiement minimum de 0,30 € pour 20 minutes,
- 1 heure : 0,90 €,
- 2 heures : 1,70 €,
- demi journée : 2 €,
- forfait Journée : 3 €,
- forfait Semaine : 13 €.

Tarification résidents :

- forfait mensuel : 28 €/mois,
- forfait hebdomadaire : 7 €/semaine.

ESPACES PUBLICS

Stationnement payant

Extension du périmètre (3^{ème} phase)

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Chantal Duchène, adjointe au Maire, rapporteur,

vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie dite loi LAURE,

vu la loi du 13 décembre 2000 sur la Solidarité et le Renouvellement Urbains dite loi SRU, et notamment l'article 108,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2333-87,

vu sa délibération en date du 23 juin 1993 décidant notamment l'instauration d'une zone de stationnement payant dans le centre ville d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération en date du 16 décembre 1993 instaurant des zones de tarification de courte et de longue durée et leur périmètre respectif,

vu ses délibérations en date du 20 juin 1996 décidant de la mise en place d'une tarification résidentielle de longue durée et du 26 septembre 1996 portant les modalités d'application de ladite tarification résidentielle,

vu sa délibération en date du 23 mars 2000 relative au projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) d'Ile-de-France,

vu sa délibération en date du 22 novembre 2001 portant sur le découpage de la Ville en six quartiers,

vu sa délibération en date du 20 juin 2002 portant sur l'actualisation des tarifs de stationnement payant,

vu sa délibération en date du 21 novembre 2002 demandant le lancement d'une étude globale de stationnement,

vu ses délibérations en date du 21 septembre 2006 approuvant l'extension du stationnement payant, du 20 juin 2007 approuvant l'attribution du marché de fourniture, pose, maintenance et collecte des horodateurs, du 20 septembre 2007 approuvant les modalités de réglementation du stationnement (périmètre, modalités horaires et tarifaires) sur les quartiers « Ivry Port » et « Parmentier Marat Robespierre » et du 25 septembre 2008 approuvant les modalités de réglementation du stationnement (périmètre, modalités horaires et tarifaires) sur le quartier du « Petit Ivry »,

vu les arrêtés municipaux des 29 mars 1994, 11 janvier 1995, 18 avril 1995, 12 novembre 2007, 24 juillet 2008 et 1^{er} décembre 2008 portant sur la réglementation du stationnement (définition des zones, tarification et périmètre), du 28 mai 1996 sur le stationnement les jours de marché du centre ville, du 5 juillet 1996 instaurant la gratuité au mois d'août, du 30 octobre 1996 relatif à l'instauration du tarif résident, et du 30 septembre 2002 portant sur l'actualisation des tarifs du stationnement payant,

considérant les difficultés de stationnement dans certains quartiers d'Ivry, notamment issues des reports des communes limitrophes ayant instauré du stationnement réglementé et de l'évolution du territoire ayant modifié le tissu urbain ces dernières années,

considérant la gêne voire l'insécurité occasionnée par le stationnement anarchique pour les déplacements des véhicules, des piétons ou des cycles,

considérant que la révision du schéma d'organisation général du stationnement, et notamment l'extension du stationnement réglementé, s'avère nécessaire pour préserver le cadre de vie des Ivryens,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 32 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la création de deux zones de stationnement sur le nouveau secteur de stationnement payant :

a) une zone dite de « courte durée », zone orange, d'une capacité de 91 places environ, dans laquelle la durée de stationnement est limitée à deux heures, où le stationnement est payant du lundi au samedi inclus, de 9h à 19h, et gratuit les dimanches et jours fériés ainsi qu'au mois d'août sur les rues suivantes :

Rues	Estimation du nombre de places
Avenue Maurice Thorez (partie comprise entre la rue Louis Bertrand et Paris, y compris place à dénommer)	52
Rue André Voguet (partie parallèle à l'avenue)	10 dont 1 stationnement « Handicapés »
Rue Barbès (partie comprise entre l'avenue Maurice Thorez et la Place du 8 mai 1945)	11
Rue André Voguet (partie perpendiculaire à l'avenue)	4
Rue René Villars (extrémité côté Voguet)	14

b) une zone dite de « longue durée », zone verte, d'une capacité de 663 places environ, dans laquelle la durée de stationnement est limitée à 24 heures, et où le stationnement est payant du lundi au vendredi inclus, de 9h à 19h, et gratuit les samedis, dimanches, jours fériés ainsi qu'au mois d'août sur les rues suivantes :

Rues	Estimation du nombre de places
Rue Paul Mazy	53
Rue Pasteur	47 dont 1 place livraisons
Rue Christophe Colomb	65
Rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre l'avenue Pierre Sémard et les voies ferrées)	38
Avenue Pierre Sémard	65
Rue Pierre Brossolette	63
Rue Pierre Moulie	37 dont 1 stationnement « Handicapés »
Rue Gabriel Péri (dans sa partie compris entre la Place Danton et la rue Louis Bertrand)	31
Rue Marceau	119 dont 1 place livraisons
Rue Mirabeau	55 dont 1 place livraisons
Rue Jean Dormoy	10
Rue Louis Bertrand	62
Rue Ledru Rollin	13
Place Danton	5

ARTICLE 2 : FIXE comme suit les tarifs applicables à la mise en service du stationnement payant sur les nouveaux secteurs payants de courte et longue durées définis à l'ARTICLE 1 :

a) Tarifification de la zone de courte durée, zone orange :

- paiement minimum de 0,30 € pour 18 minutes,
- 0,40 € pour 24 minutes,
- 0,50 € pour 30 minutes,
- 0,70 € pour 42 minutes,
- 0,90 € pour 54 minutes,
- 1 € pour 1 heure,
- 1,10 € pour 1h06,
- 1,30 € pour 1h18,
- 1,40 € pour 1h24,
- 1,70 € pour 1h42,
- 2 € pour 2 heures.

b) Tarification de la zone de longue durée, zone verte :

- paiement minimum de 0,30 € pour 20 minutes,
- 0,40 € pour 27 minutes,
- 0,50 € pour 34 minutes,
- 0,70 € pour 46 minutes,
- 0,90 € pour 1 heure,
- 1 € pour 1h07,
- 1,10 € pour 1h14,
- 1,30 € pour 1h27,
- 1,40 € pour 1h34,
- 1,70 € pour 2 heures,
- 2 € pour la demi-journée,
- 3 € pour la journée,
- 13 € pour la semaine.

ARTICLE 3 : DIT que pour faire valoir l'acquittement du stationnement, l'utilisateur devra apposer le ticket de stationnement délivré par les horodateurs de manière lisible sur le pare-brise de son véhicule.

ARTICLE 4 : INSTAURE une tarification résidentielle sur le nouveau secteur payant défini à l'ARTICLE 1 selon des modalités identiques à celles s'appliquant en la matière aux autres secteurs payants dans la ville :

a) la tarification est ouverte à tous les riverains, à savoir les habitants et entreprises ayants droits (commerçants, professions médicales et paramédicales, artisans et activités de moins de dix salariés) d'un secteur résidentiel.

b) la zone créée appartient :

- au secteur résidentiel « Petit Ivry » : pour les avenue Maurice Thorez* et rue Barbès,
- au secteur résidentiel « Parmentier Marat Robespierre/Centre Ville/Mirabeau » : pour les autres voies.

*l'avenue Maurice Thorez étant limitrophe des deux secteurs de résidence, le stationnement des résidents des deux secteurs y sera autorisé et les riverains de cette voie se verront affecter la zone de résidence de leur choix.

c) l'obtention de la tarification résident se fait au moyen de l'acquisition d'une carte de résident, renouvelable tous les deux ans, délivrée à l'utilisateur sur présentation de la taxe d'habitation, de la taxe professionnelle (ou de la déclaration URSAFF, etc.) ou de tout autre justificatif de domiciliation et de la photocopie de la carte grise du véhicule. Celle-ci sera apposée sur le pare-brise du véhicule. Ensuite l'utilisateur achète un « forfait résident » hebdomadaire ou mensuel qu'il appose de manière lisible avec sa carte de résident sur le pare-brise de son véhicule.

d) la carte de résident donne accès, au tarif résident, aux rues réglementées en zone de longue durée du secteur de résidence de son titulaire. Pour mémoire, la durée de stationnement y est limitée à 24h et cette disposition s'applique aux résidents.

e) l'accès au forfait résident est limité à :

- 2 cartes par ménage et entreprise ayant droit employant entre 1 et 5 salariés,
- 4 cartes par entreprise ayant droit employant entre 6 et 10 salariés.

ARTICLE 5 : FIXE sur le nouveau secteur payant défini à l'ARTICLE 1 le tarif du « forfait résident » mensuel à 28 €/mois et du «forfait résident » hebdomadaire à 7 €/semaine.

ARTICLE 6 : AUTORISE sur le nouveau secteur payant défini à l'ARTICLE 1 le stationnement à titre gratuit des véhicules affichant soit le macaron Grand Invalide Civil (GIC) ou Grand Invalide de Guerre (GIG), soit la carte européenne de stationnement pour personne handicapée, soit la carte « station pénible debout ».

ARTICLE 7 : AUTORISE sur le nouveau secteur payant défini à l'ARTICLE 1 le stationnement sur les emplacements GIG-GIC uniquement des véhicules affichant le macaron Grand Invalide Civil (GIC) ou Grand Invalide de Guerre (GIG), ou la carte européenne de stationnement pour personne handicapée.

ARTICLE 8 : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 OCTOBRE 2009